

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-489

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-489

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien financier de Bordeaux Métropole au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ADSI Technowest pour le programme d'action spécifique 2018 sur la clause d'insertion - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Plans locaux pour l'insertion et pour l'emploi (PLIE) sont plus de 200 en France, dont quinze en région Nouvelle Aquitaine. Au niveau de Bordeaux Métropole, les PLIE au nombre de 6, couvrent 92 % du territoire (en nombre d'habitants).

Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires avec 50 % à 80 % de sorties positives (Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes) et de 42% de sorties dans l'emploi durable.

Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises... Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs et sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, villes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses sociales prévues en accompagnement des marchés publics, pour mettre en place l'ingénierie nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les structures de l'insertion par l'activité économique, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de pré-qualification...), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un état des actions d'insertion.

Présentation du PLIE ADSI Technowest : bilan 2017 et programme d'actions 2018

Le Plan local pour l'insertion et pour l'emploi (PLIE) ADSI Technowest a acquis depuis 2001 des savoir-faire dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion pour les mener à l'emploi durable et dispose d'un réseau de partenaires économiques privés et de structures d'insertion par l'activité économique au travers de l'animation du dispositif PLIE. ADSI Technowest a ainsi accueilli 17 personnes en 2017 dans le cadre de la commande publique métropolitaine. Pour mener ses activités, le PLIE regroupe 10 salariés (9,5 en Equivalent temps plein (ETP)), 9 CDI et 1 contrat aidé (Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)), des stagiaires sont également régulièrement accueillis. Depuis 2009, le PLIE poursuit l'engagement pris auprès de bailleurs sociaux et de collectivités pour la mise en oeuvre des clauses sociales et participe à ce titre aux comités de suivi de Bordeaux Métropole. Son territoire d'intervention couvre 11

communes de Bordeaux Métropole : Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Bilan des actions menées de 2015 à 2017

Année	Heures de travail en insertion gérées par le PLIE (commande publique Bordeaux Métropole)	Nombre de candidats accompagnés vers l'emploi	Nombre d'opérations suivies
2017	4 835 heures (17 personnes)	9 sorties positives 3 sorties dynamiques	7
2016	6 025 heures	1 sortie positive 28 sorties dynamiques	8
2015	6 394 heures	4 sorties positives 13 sorties dynamiques	5

Programme d'actions 2018 du PLIE

En 2018, le PLIE ADSI Technowest poursuivra la gestion de la clause d'insertion sur les marchés publics. Il veillera au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire.

Il continuera de faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes du pôle territorial ouest et dorénavant gérés par la Métropole.

Il assurera son rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire du PLIE par la mise en œuvre de la clause d'insertion et présentera des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire de Bordeaux.

Il participera aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole avec l'ensemble des PLIE du territoire métropolitain, et participera également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Il travaillera avec Bordeaux Métropole et les autres PLIE du territoire à des propositions pour reconduire et faire évaluer le dispositif sur les clauses d'insertion dans la commande publique métropolitaine dans le cadre du futur Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale solidaire (ESS) pour la période 2019-2021.

Budgets prévisionnels 2018 pour l'action clause d'insertion

Bordeaux Métropole a soutenu le PLIE ADSI Technowest en 2017 pour un montant global de 14 000 € identique à celui de 2016.

Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest, auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale en 2018, tel que défini dans le plan d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016, est de 14 000 € pour un budget prévisionnel de 22 580 € T.T.C. réparti comme suit :

DEPENSES € T.T.C		RECETTES € T.T.C	MONTANT	%
Charges		Subventions		
Autres services extérieurs : Entretiens réparations	530	Bordeaux Métropole	14 000	62
Charges de personnel	450	Fonds européens	8 580	37,9
Salaires et charges	18 000			
Autres charges	3 600			
TOTAL	22 580	TOTAL	22 580	

La participation de Bordeaux Métropole représente 62 % du budget prévisionnel de l'action.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	1,99 %	NC	NC

<i>% de participation de BM / Budget global</i>	62 %	NC	NC
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	37,9 %	NC	NC

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/408 adoptant le plan d'actions en faveur de développement de l'économie sociale et solidaire en date du 8 juillet 2016,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 27 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de reconduction du partenariat technique initié avec le PLIE ADSI Technowest, selon les axes présentés dans ce rapport, et la demande de subvention pour l'année 2018 d'un montant total de 14 000 €,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 14 000 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest, sur la base d'un budget prévisionnel de 22 580 € TTC,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---



Direction générale valorisation du territoire
Direction développement économique
Service emploi, économie de proximité

CONVENTION 2018 - « Clauses d'insertion » Entre le PLIE ADSI TECHNOWEST et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le Programme local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ADSI TECHNOWEST, *association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901*, dont le siège social est situé à Centre initiative emploi, 44 avenue de Belfort, 33700 Mérignac représentée par Jean Marc Guillembet, Président, dûment habilité aux fins des présentes par ...

ci-après désigné « PLIE ADSI TECHNOWEST »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil métropolitain en date du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le Programme local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ADSI Technowest a acquis depuis 2001 des savoir-faire dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion. Il concourt à la reprise d'emploi de ses bénéficiaires avec 50 % à 80 % de sorties positives (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, formations qualifiantes ou certifiantes) et de 42 % de sorties dans l'emploi durable. Il dispose d'un réseau de partenaires économiques privés et de structures d'insertion par l'activité économique au travers de l'animation du dispositif du PLIE. Il accueille en moyenne 1 000 personnes par an.

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'animation des acteurs de l'emploi, d'accompagnement des entreprises et des personnes en difficulté professionnelle, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – pour la période **2018 à 2019**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 14 000 €, équivalent à 62 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 22 580 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 9 800 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 4 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 8 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 8 mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
44 avenue de Belfort
33700 Mérignac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action

- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président
du PLIE ADSI TECHNOWEST

P/le Président
de Bordeaux Métropole
Par délégation
La Vice-présidente

Jean Marc GUILLEMBET

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'action

Le Programme local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ADSI Technowest a acquis depuis 2001 des savoir-faire dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion. Il concourt à la reprise d'emploi de ses bénéficiaires avec 50 % à 80 % de sorties positives (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, formations qualifiantes ou certifiantes) et de 42 % de sorties dans l'emploi durable. Il dispose d'un réseau de partenaires économiques privés et de structures d'insertion par l'activité économique au travers de l'animation du dispositif du PLIE. Il accueille en moyenne 1 000 personnes par an.

En 2017, le PLIE ADSI Technowest a assuré 4 835 heures de travail à 12 personnes en sorties positives et dynamiques sur 7 opérations sous maîtrise d'oeuvre métropolitaine.

Au titre de l'année 2018, le PLIE ADSI Technowest présente un budget prévisionnel spécifique à l'action clause d'insertion d'un montant de 22 580 €, pour une sollicitation inchangée auprès de Bordeaux Métropole d'un montant de 14 000 € soit 62 % de participation métropolitaine.

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES € T.T.C		RECETTES € T.T.C	MONTANT	%
Charges		Subventions		
Autres services extérieurs : Entretiens réparations	530	Bordeaux Métropole	14 000	62
Charges de personnel	450	Fonds européens	8 580	37,9
Salaires et charges	18 000			
Autres charges	3 600			
TOTAL	22 580	TOTAL	22 580	

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	1,99 %	NC	NC
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	62 %	NC	NC
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	37,9 %	NC	NC

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...):

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le

à

Signature :